

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
29/04/2024	29/04/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 13
		Votants la présente délibération	= 14

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 6 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT,

Absente excusée : Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Catherine BAZOGE)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAZOGE

Formant la majorité des membres en exercice

### Délibération N° 06.05.2024-4

#### ▪ 4°) Lotissement «La Claie II» – rétrocession de voirie et intégration dans le domaine public communal (nouvelle délibération suite changement notaire) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de ce lotissement, dont l'aménageur est la Société ACANTHE – 35. Rennes, sont achevés. Conformément à la convention de rétrocession signé le 5 mai 2017 avec Acanthe, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZH N° 309 et 310, afin de les intégrer dans le domaine public communal :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- ▶ Approuve la rétrocession à titre gratuit des parcelles :
  - section ZH N° 309 d'une superficie de 1 192 m<sup>2</sup>, 90 mètres linéaires correspondant à la voirie
  - section ZH N° 310 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, correspondant à un espace vert (fossé)
- ▶ Décide de classer la voirie du Lotissement « La Claie II » dans le domaine public communal pour 90 ml,
- ▶ Autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure et à signer les actes authentiques avec l'étude notariée Réseau Notaires et Conseils.
- ▶ Dit que les frais d'acte seront à la charge du demandeur, la Société ACANTHE.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le

pour copie conforme  
Louplande, le 13 mai 2024

Suivent les signatures au registre

et de la publication sur le site internet de la commune  
et l'affichage en lieu public le 13 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20240506-06052024-4 DEL

Le Maire,  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024  
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

